



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de l'Action Éducative et de la Vie Scolaire
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur

Note de service

DGER/SDPFE/2021-387

25/05/2021

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Participation des établissements de l'enseignement technique et supérieur, publics et privés sous contrat aux appels à projet "cordées de la réussite" organisée par chaque recteur d'académie.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés
Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole, Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole, Administration centrale, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : Cette note de service présente le dispositif mis en œuvre par la DGER pour les

établissements d'enseignement agricole souhaitant répondre aux appels à projets annuels lancés par les recteurs académiques dans le cadre des cordées de la réussite.

Appel à projets académique « Cordées de la réussite »

Support d'une politique d'égalité des chances pleinement réaffirmée, les cordées de la réussite de nouvelle génération visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier pour lutter contre l'autocensure, ouvrir les possibles et susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Elles s'inscrivent dans le cadre des transformations induites par la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants et la création de la plate-forme Parcoursup.

Fondées sur un principe de solidarité entre établissements de l'enseignement secondaire et établissements d'enseignement supérieur (écoles, universités, IUT, établissements de formation professionnelle, etc.) ou lycées avec CPGE et/ou STS, les cordées de la réussite proposent un accompagnement continu et progressif, en amont des choix d'orientation, pour permettre à chacun d'élaborer son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

Une cordée de la réussite est composée d'une part d'un établissement d'enseignement supérieur, la « tête de cordée », et, d'autre part d'un collège ou d'un lycée, établissement « encordé ». Ces deux établissements établissent alors un partenariat. Ce partenariat se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement mises en œuvre dans le collège ou le lycée « encordé ».

L'objectif fixé par le président de la République est d'atteindre davantage de jeunes et de renforcer l'égalité de chances en matière d'orientation sur tout le territoire (200 000 élèves bénéficiaires 2021).

Axe fort de la politique éducative interministérielle, le ministère chargé de l'agriculture est pleinement engagé dans l'égalité des chances avec comme ambition de permettre l'inclusion scolaire de tout jeune, et notamment ceux issus de familles modestes et ceux à besoins éducatifs particuliers. L'enjeu est scolaire et professionnel mais aussi social et citoyen. Depuis de nombreuses années, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation encourage ses établissements d'enseignement supérieur long à participer à ce dispositif d'ouverture sociale.

Le dispositif est piloté à l'échelle interministérielle pour garantir l'implication et la coordination de tous les ministères concernés : les ministères en charge de l'enseignement supérieur, de l'enseignement scolaire, de l'agriculture, des armées, de la culture, de l'écologie, de l'économie et de la fonction publique.

Dans les territoires, l'animation et la gestion du dispositif sont placées sous la responsabilité conjointe du recteur de région académique, du préfet de région, du DRAAF. Chaque rectorat dispose d'un référent cordées de la réussite qui est en lien étroit avec les référents cordées de la politique de la ville gérée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) liste disponible sur le site <https://www.cordeesdelareussite.fr/>. Concernant les établissements d'enseignement sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le référent est le chef du service régional de Formation et de Développement (SRFD), qui peut éventuellement déléguer cette responsabilité.

Pour permettre à chaque jeune, quelle que soit son origine sociale ou géographique, de s'engager dans l'enseignement supérieur, la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche encourage les établissements de l'enseignement technique et supérieur, publics et privés sous contrat à concourir aux appels à projet « cordées de la réussite » organisée par chaque académie. Un guide méthodologique est à la disposition des établissements afin de répondre au mieux à ces appels à

projet. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid40328/guide-methodologique-a-destination-des-tetes-de-cordees.htm>

Vous trouverez également dans la rubrique du site du MESRI la Charte des cordées de la réussite. Celle-ci décline les engagements de toutes les parties prenantes à une cordée de la réussite : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155725/les-cordees-de-la-reussite-une-nouvelle-impulsion-pour-un-dispositif-qui-accompagne-les-eleves-dans-leur-parcours-du-scolaire-vers-l-enseignement-superieur.html>

Calendrier :

L'appel à projets (AAP) est organisé annuellement par le recteur d'académie.

Candidature :

Les établissements de l'enseignement agricole publics et privés, souhaitant participer à l'AAP, pourront construire leur réponse dans le cadre d'un consortium entre établissements « tête de cordées » et établissements « encordés ». La diversité de tutelle des établissements est fortement encouragée car une telle mixité ne peut être que bénéfique pour les jeunes bénéficiant du dispositif.

Le dépôt de la participation à l'AAP se fera auprès du Recteur d'académie avec copie à la DRAAF qui après avis transmettra le projet à la DGER pour validation.

Ressources financières :

Pour les établissements relevant de la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation la prise en charge financière est différente de celle présentée dans le guide méthodologique (point 5.1). Aussi nous vous demandons de bien vouloir vous référer aux dispositions ci-dessous :

- Pour les établissements tête de cordée, c'est-à-dire une grande école ou un lycée comportant des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et/ou des sections de techniciens supérieurs (STS), une aide budgétaire pourra être accordée sur le programme 231 du MESRI (cf Point 5.1 du guide) via le recteur d'académie. Ces dispositions sont les mêmes pour tous les établissements tête de cordées.
- Pour les établissements encordés, c'est-à-dire un collège ou un lycée, l'aide budgétaire pourra le cas échéant être prise en charge par la DRAAF sur la ligne du programme 143 « insertion et adaptation pédagogique », après validation de la DGER.

Les projets validés par la DGER feront l'objet d'une délégation de crédits à la DRAAF concernée sur le programme 143 ligne budgétaire « insertion et adaptation pédagogique ». La DRAAF pourra ensuite attribuer les crédits nécessaires à l'établissement encordé.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche



Valérie BADUEL